



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault
DREAL Occitanie
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 01/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE

260 RTE DE GATINIE
LIEUDIT GRANGETTE
34600 Les Aires

Références : UD34/H3/MT/2024/119
Code AIOT : 0006600852

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2024 dans l'établissement CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE implanté 260 RTE DE GATINIE LIEUDIT GRANGETTE 34600 LES AIRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite au signalement par la DDTM, d'une cavité de grande dimension mise au jour première quinzaine de juillet 2024 par un tir d'explosif, au niveau d'un front d'exploitation de la carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE
- 260 RTE DE GATINIE LIEUDIT GRANGETTE 34600 LES AIRES
- Code AIOT : 0006600852
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMSE exploite sur la commune des AIRES une carrière de dolomies et matériaux calcaires pour une production annuelle maximale de 475 000 tonnes.

L'autorisation d'exploiter cette carrière est valide jusqu'au 4 janvier 2034. Les matériaux extraits sur la carrière sont entièrement traités dans les installations distantes d'environ 5 kilomètres de la carrière.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cavité - mesures à mettre en oeuvre	Arrêté Préfectoral du 05/01/2004, article 9.6	Demande d'action corrective	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une suspension des tirs d'explosifs a été demandée à l'exploitant jusqu'au 4 octobre pour permettre de diligenter des investigations supplémentaires par le BRGM. Les suites envisagées pour ces investigations seront communiquées prochainement à l'exploitant.

L'exploitant doit par ailleurs prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les risques de pénétration des personnes et liés à l'instabilité des roches.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cavité - mesures à mettre en oeuvre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2004, article 9.6
Thème(s) : Autre, Mesures de protection vis-à-vis de la cavité
Prescription contrôlée : Indépendamment des prescriptions figurant dans le présent arrêté, l'exploitant doit se conformer à toutes celles que l'administration peut juger utile de lui prescrire ultérieurement, s'il y a lieu, en raison des dangers ou inconvénients que son exploitation pourrait présenter pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de l'environnement, et pour la conservation des sites et monuments.
Constats : Il a été constaté sur place que l'ouverture de la cavité se situe au niveau du sol d'un palier de l'extraction, et est obstruée par une grille mobile. La cavité apparait de grande dimension (hauteur 6 à 8 m selon l'exploitant, et longueur que l'inspecteur estime à une quinzaine ou vingtaine de mètres).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La visualisation de la cavité depuis son ouverture, sans y pénétrer, a conduit l'inspection à formuler les demandes suivantes à l'exploitant, par courriels du même jour et du lendemain:

- suspendre le tir d'explosif prévu le 27 septembre à proximité, qui est susceptible d'endommager la cavité;
- transmettre le rapport de l'écologue sur l'absence de chiroptères, suite au contrôle qu'il a réalisé précédemment par drone;
- prendre toutes les dispositions utiles pour la sécurité des personnes susceptibles de travailler sur le palier d'extraction immédiatement au-dessus.

La demande a également été formulée téléphoniquement d'obstruer l'entrée de la cavité dans les meilleurs délais (par des blocs ou autres moyens efficaces) de façon à éviter la pénétration de personnes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 jour